

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 15/12/2015

L'an deux mil quinze, le mardi 15 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick BLANCHARD, maire. Etaient présents : M. BLANCHARD, M. BERTHELOT, Mme BOUTIN, M. CODOGNET, M. FERRET, Mme FERRON, M. LECORGNE, Mme LEGER, M. MACAUD, Mme METRAS, M.M. MEMON, SIMON ET REDON, Mme VANHOUTTE

Excusé: M. POMAREDE

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. SIMON Olivier

Délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- décide de reporter par manque d'informations les délibérations concernent l'offre de concours et les servitudes de voiries pour le projet éolien.
- décide de créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation 2ème classe à temps incomplet d'une durée hebdomadaire de 3 heures du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016 pour les TAP, dont la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation 2ème classe
- habilite le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi
- décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
- 1,72 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 1,13 € par formulaire « feuille de logement » rempli
- dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016.
- décide d'accepter 1'offre de la société Orange regroupant tous nos contrats avec une économie de 455,16 € H.T. par an
- -donne son accord pour la réfection d'une première tranche de travaux sur le chemin des Trois Tourailles d'un montant global de 21.939,24 euros et autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté.

Questions diverses:

PLU intercommunalité

Vœux du Maire 9 janvier

Tarifs de l'envol

Noël des enfants samedi 19 décembre

Circulaire Préfecture : possibilité de supprimer la CCAS car commune < 1500 habitants

Remerciements de Mme METAYER

Vue par nous, Maire de la commune LONGEVES pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le 22 décembre 2015 Le Maire, Patrick BLANCHARD